



13^{eme} Trophée Marie-Agnès Péron
Epreuve du Championnat de France de
Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
du lundi 05 juin au samedi 10 juin 2017



AVIS DE COURSE

1. ORGANISATION

L'épreuve « Trophée Marie-Agnès Péron » est organisée par le **Winches Club** du **lundi 05 juin au samedi 10 juin 2017**, en partenariat avec la **Classe Mini**, avec le soutien de la **Ville de Douarnenez** et du **Conseil départemental du Finistère** et sous l'égide de la **FFVoile**.

2. REGLES

La course sera régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (Word Sailing) 2017-2020 ;
- les prescriptions de la FFVoile, s'appliquant aux coureurs étrangers précisées en Annexe « Prescriptions Nationales » ;
- les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2017 - Epreuve de **catégorie 3** ;
- le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG) et en particulier la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV ;
- le règlement Mini édition 2017 (voir Guide Mini 2017).

Le texte en français prévaut en cas de conflit.

3. PUBLICITE

La « carte pour l'autorisation de port de publicité 2017 » délivrée par la FFVoile ou l'Autorité Sportive de leur pays est obligatoire pour les bateaux arborant de la publicité individuelle pendant la course.

En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (ISAF) et de l'article R-17 du Guide Mini 2017, chaque bateau devra à la demande de l'organisation apposer la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité du skipper, qui devra si nécessaire les remplacer.

4. ADMISSION

- 4.1 Le «Trophée Marie-Agnès Péron » est ouvert aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini 2017. L'épreuve est classée de **niveau C** par la Classe Mini.
- 4.2 Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur et les autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini, article R-2).
- 4.3 Les bateaux admissibles s'inscrivent en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au Winches Club, accompagné des frais d'inscription (voir modalités de règlement paragraphe 5.5).
- 4.4 Tous les participants doivent être en possession de leur licence FFVoile ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).
- 4.5 Les concurrents licenciés hors FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 1.500.000 €.
- 4.6 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (R.76 des RCV 2017-220).

5. INSCRIPTIONS

- 5.1 Les inscriptions sont ouvertes à partir du **01 mars 2017** – La date de référence des inscriptions est fixée au **01 mars 2017**, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette même date.
- 5.2 Le nombre d'inscrits est limité à **50 bateaux**.
Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit :
 - d'accueillir des bateaux additionnels à participer à l'épreuve ;
 - de refuser des inscriptions.
- 5.3 Les droits d'inscription sont de **250 €** (dont 150 € de frais de location de balise non remboursables).
- 5.4 La **fiche d'inscription** complétée et signée devra être renvoyée au Winches Club, par courrier postal (Maison du nautisme, 59, quai de l'Yser – 29100 Douarnenez) ou par courriel (contact@winchesclub.org) en précisant les références du virement bancaire réalisé sur le compte du Winches Club (IBAN : FR7612906000200209231000171).
- 5.5 **Pour que l'inscription soit prise en compte** (y compris en éventuelle liste d'attente) à la date du cachet de la Poste, ou du courriel il est impératif que :
 - A** - Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
 - B** - Les droits d'inscription soient acquittés selon les modalités ci-dessous :

Modalités de règlement des droits d'inscription

Les fiches d'inscription doivent être accompagnées :

- d'un **chèque de 250 € à l'ordre du Winches Club**

- d'une **preuve du virement de 250 € au Winches Club** (certificat de la banque précisant le numéro du Mini concerné et attestant d'un virement de **250 €** au Winches club).
(Voir la fiche d'inscription pour les coordonnées bancaires du Winches Club).

5.6 Ordre d'inscription

Toutes les inscriptions dont les cachets de la Poste ou les courriels seront datés **avant le 01 mars 2017**, seront prises en compte à la même date, **soit le 01 mars 2017** et donc traitées sur le même plan.

Après réception des 50 **premières inscriptions complètes**, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique de l'arrivée de leur règlement intégral des frais d'inscription (cachet de la Poste faisant foi).

- 5.7 Si toutes les conditions définies aux chapitres précédents ne sont pas remplies, la date de prise en compte de l'inscription sera la date de mise en conformité avec ces conditions.
- 5.8 La date limite d'inscription est fixée au **lundi 15 mai 2017**. Passé ce délai l'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.
- 5.9 Après réception de la fiche d'inscription et du règlement, le Winches Club adressera un accusé de réception (par e-mail ou à défaut par courrier postal) confirmant l'inscription.
- 5.10 Toutes les **autres pièces du dossier** (article R-11 du Guide Mini 2017) sont à adresser à la **Classe Mini**.
- 5.11 **Désistements** : « *Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées pour cas de force majeure, entraîneront la perte définitive de la totalité des droits d'inscription* » (Article R-13-a du Guide Mini 2017).
Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en éventuelle liste d'attente.

Il appartient à chaque concurrent de surveiller l'évolution de l'éventuelle liste d'attente (site web de l'épreuve)

- 5.12 L'inscription d'un concurrent est considérée close lorsque :
 - son dossier d'inscription est complet ;
 - le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué ;
 - il a obtenu l'accord du Comité de Course, du Comité de Jauge, de la Classe Mini et d'une manière générale de l'organisateur.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

6. GRUTAGE

Les grutages et éventuels mâtages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Un tarif préférentiel est accordé aux coureurs, 22 euros par manutention, les grutages auront lieu à marée basse. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier.

Prendre contact directement avec le bureau du port : tel 0033 (0)2 98 60 26 30 - email port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr

7. JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la Jauge Mini 2017.

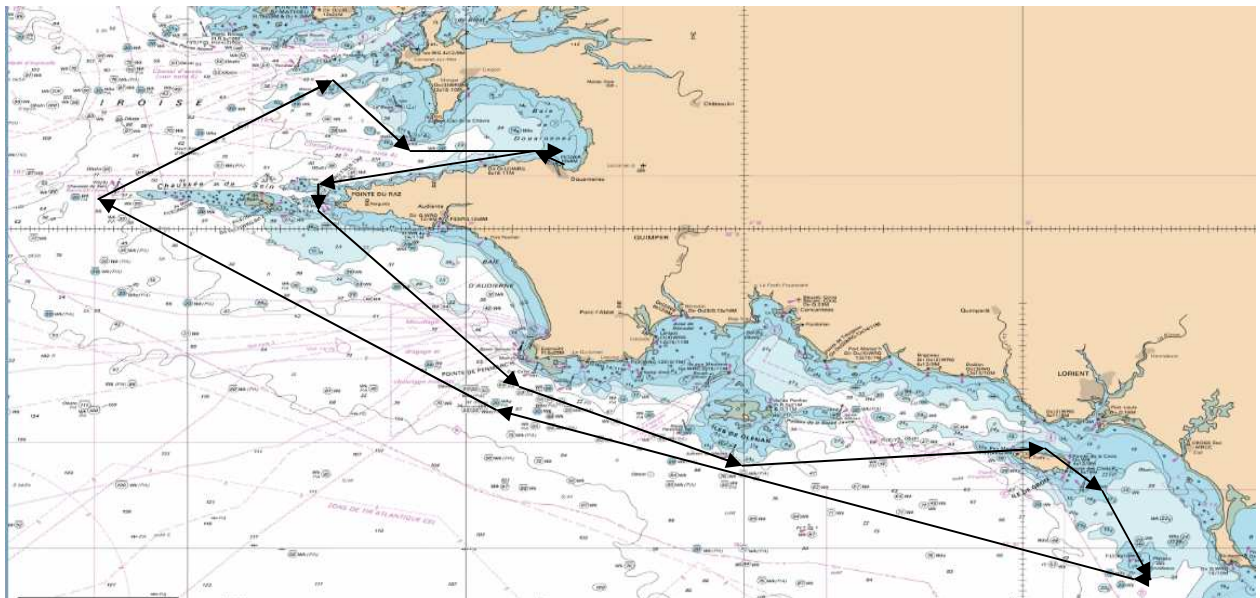
Une session de jauge pourra avoir lieu à Douarnenez pendant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la Classe Mini.

8. CONTROLES SECURITÉ

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Mini à la date de départ de la course (voir Règlement Spécifique Epreuves du Guide Mini 2017). Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera disponible sur le site de la course, il est impératif de l'utiliser.

9. PARCOURS :

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles).



Document non contractuel,
(Des parcours de substitution sont possibles).

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course à l'issue de la confirmation des inscriptions.

10. OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course (Ref guide Mini 2017 course catégorie C) :

Ouvrages nautiques :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (Ripam) ;
- Journal de bord ;
- annuaire des marées ;
- instructions nautiques des zones traversées ;
- livre des feux des zones traversées.

Cartes de navigation (papier) :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise - 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan- 7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

11. PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du Trophée Marie-Agnès Péron se fera au port de plaisance de Tréboul.

- **Période d'accueil gratuit des bateaux :** - à partir du samedi 27 mai 2017 ;
- **Début des contrôles et des confirmations d'inscriptions :** - lundi 05 juin à 09h00 ;
- **Fin des contrôles sécurité :** - mercredi 07 juin à 18h00 ;
- **Accueil des coureurs – Buffet :** - mercredi 07 juin à 19h00 ;

- **Clôture des dossiers inscriptions :** - jeudi 08 juin à 08h00 ;
- **Départ :** - **jeudi 08 juin 2017 ;**
- **Proclamation des résultats, remise des prix et dîner :** - samedi 10 juin à 19h00 ;
- **Fin de la période d'accueil gratuit des bateaux :** - **dimanche 18 juin 2017.**

Nota : Briefing coureurs le jeudi 8 juin 2017 en matinée à la maison du Nautisme.

La Direction de course se réserve la possibilité d'avancer le briefing au mercredi 7 juin.

Tout changement dans cet horaire sera affiché dans les délais ad hoc au tableau officiel.

Merci d'informer l'organisateur et la capitainerie du port de plaisance avant le départ sur vos intentions de stationnement du bateau après la course.

12. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION

- 12.1 Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) devront être à la disposition de l'organisateur au plus tard **le lundi 05 juin 2017 à 18h00 à Douarnenez.**
Le skipper (ou son représentant) devra, dans ce délai et avant de débiter son contrôle sécu, émarger au secrétariat de la course pour attester de sa présence et de celle de son bateau à Douarnenez.

Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini 2017, article R-13-b). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

- 12.2 Les bateaux et les skippers qui, après dérogation à l'article 11.1 accordée par le directeur de course, ne seront pas présents à Douarnenez le mercredi 07 juin à 12h00 pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

13. CLASSEMENTS

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications (en modification de la RCV A.4).

14. PRIX

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

15. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant d' 1,5 million d'Euros pour la compétition.
(Les concurrents licenciés hors FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 1.500.000 € - Guide Mini 2017 article R-11).

16. BRIEFINGS ET RECEPTIONS

La présence des concurrents aux briefings et réceptions officielles figurant au programme du présent avis de course est obligatoire.

17. UTILISATION DES DROITS

En application de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course « Trophée Marie-Agnès Péron » implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

18. RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets.

En tenant compte de ses connaissances, des équipements dont il dispose, des conditions météorologiques, etc. Il appartient à chaque concurrent de juger de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve et de l'arrêter ou de la continuer.

Le Guide Mini 2017 comprenant la jauge 2017, le règlement spécifique épreuves 2017 et le règlement Mini 2017 est disponible sur le site de la Classe Mini.

CONTACTS :

Winches Club

Maison du Nautisme
59, quai de L'Yser
29100 Douarnenez

Tél. : +33 (0) 298 74 38 05
e-mail : contact@winchesclub.org
Site Internet : www.winchesclub.org
IBAN : FR7612906000200209231000171

Classe Mini

22, avenue de la Perrière
56100 Lorient

Tél. : +33 (0) 954 54 83 18
e-mail : contact@classemini.com
Site Internet : www.classemini.com

ANNEXE « Prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers »
--

Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020
(Sous réserve de modifications après le 01 février 2017).

RRS 62 REDRESS

FFVoile Prescription :

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 67 DAMAGES

FFVoile Prescription (*) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY

FFVoile Prescription (*) :

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES

FFVoile Prescription (*) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 91 PROTEST COMMITTEE

FFVoile Prescription (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.